

# CHAURIAT CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 20 JUIN 2017

*Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.*

**Réf : 2017\_0030**

**Débat sur le projet Partage d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUi valant PLU-H**

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L21-1 et suivants

Vu la délibération n°75/141215 du Conseil communautaire de l'ex Communauté de communes BSDVDJ en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du 25 mai 2016 du Conseil communautaire de l'ex Communauté de communes Mur-ès-Allier prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Billom Communauté (regroupant les deux communautés de communes mentionnées ci-dessus) actant la fusion des deux démarches PLUH ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD), selon l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme est la clef de voute du dossier de PLUi. Il répond à plusieurs objectifs :

- **Pilier A** : Gérer durablement notre patrimoine

Préserver et valoriser le patrimoine paysager, valoriser le patrimoine bâti et urbain, reconnaître, protéger et gérer la biodiversité, gérer la ressource en eaux et améliorer sa qualité, réduire la consommation foncière, conforter l'activité agricole et accompagner son évolution, gérer les carrières et gravières du territoire.

- **Pilier B** : Vivre à Billom Communauté

Conforter Billom comme pôle de vie et d'activités, Saint-Dier d'Auvergne, Vertaizon et Pérignat-ès-Allier comme pôles relais, les autres bourgs prenant part à l'organisation du territoire, gérer des espaces à enjeux intercommunaux, répondre aux besoins locaux en logement et hébergement, reconquérir et améliorer l'habitat ancien, construire 140 à 150 nouveaux logements par an pour adapter et diversifier l'offre d'habitat, développer la culture, le lien social et les solidarités, protéger les personnes, leur santé et leurs biens.

- **Pilier C** : Préparer le territoire pour l'avenir

Identifier et gérer une trame verte, bleue et noire, promouvoir la production d'énergies renouvelables et économiser l'énergie, concevoir de nouvelles formes bâties et urbaine, proposer des alternatives à l'automobile, faire évoluer et créer les activités et emplois de demain, adapter les équipements aux besoins actuels et futurs.

Après présentation du PADD intercommunal un débat s'engage, le Conseil municipal formule les remarques suivantes sur les orientations du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUi :

- Monsieur MAILLARD note qu'en ce qui concerne les transports la partie qui concerne *"la préservation de l'emprise foncière de l'ancienne voie ferrée Billom-Chignat pour ne pas hypothéquer sa réutilisation si un équilibre est possible à terme"* lui paraît un peu inutile tant que cela semble tellement hypothétique.

- Monsieur MAILLARD indique que le tableau en annexe *"première approche des besoins fonciers par commune à l'horizon 2030"* lui paraît peu compréhensible

- Enfin, il est à noter que les *objectifs de modération de la consommation foncière, de protection des terres agricoles et de maîtrise de l'étalement urbain fixés au PADD*, entraîneront quelques mécontentements parmi les propriétaires de terrains qui pourraient voir passer leur terrain en zone non constructible. Il faudra alors savoir expliquer les orientations du PADD.

- Monsieur DESCHAMPS note que l'objectif de constructions neuves proratisé sur 13 ans prévoit 73 constructions. Monsieur GAYTON demande ce qui se passe si le quota des 73 constructions est atteint en, par exemple, 7 ans. Les constructions neuves seront dans ce cas bloquées les années suivantes jusqu'à la prochaine révision. Toutefois, pour Chauriat le chiffre de 73 constructions neuves sur 13 ans reste très suffisant et très raisonnable.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD**
- **Demande la transmission des remarques ci-dessus, émises à l'occasion du débat, à Billom Communauté.**

## Réf : 2017\_0031

### Convention de fonctionnement et règlement intérieur du réseau de lecture publique intercommunal

Monsieur GAYTON rappelle que les Communautés de communes de Mur-ès-Allier et de Billom St Dier Vallée du Jauron disposaient chacune d'un réseau de bibliothèques et points lecture.

De nombreuses réunions de groupes et commissions de travail, après des rencontres avec les bénévoles et professionnels, ont abouti à la rédaction d'une convention de fonctionnement et un règlement intérieur. Peu de choses changent. Il est prévu un catalogue commun, des formations pour les bénévoles et les salariés. Une mutualisation des logiciels aura lieu en 2018 mais dans un premier temps pour cette année les communes fonctionneront avec les deux systèmes en vigueur (Orphée et PMB).

Monsieur le Maire donne lecture du règlement et de la convention de fonctionnement.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*- donne son accord à la convention de fonctionnement du réseau des bibliothèques de Billom Communauté et à son règlement intérieur*

*- autorise Monsieur le Maire à signer ces documents.*

## Réf : 2017\_0032

### Modification des statuts du S.I.E.G.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal arrêté par le préfet le 30 mars 2016 ;

Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Chauriat adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent. D'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;*
- D'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;*
- D'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;*
- De donner, dans ce cadre, mandat à Monsieur DESCHAMPS, Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.*

## Réf : 2017\_0033

### EP Rues de Servignat & des Chausse suite renforcement B.T. travaux de câblage au stade

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

**ECLAIRAGE PUBLIC RUES DE SERVIGNAT & DES CHAUSSES SUITE RENF. B.T.  
TRAVAUX DE CÂBLAGE AU STADE**

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet s'élève à :

**1 900,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T., et en demandant à la commune un fonds de concours égale à 50% de ce montant, soit : **950.00 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de compensation pour la T.V.A.

*Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident :*

- *d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage présenté par Monsieur le Maire,*
- *de confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.*
- *de fixer le fonds de concours de la commune à 950.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.*
- **de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

**Réf : 2017\_0034**

### **Travaux d'éclairage public Place des Remparts et Rue des Cuviers**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

#### **ECLAIRAGE PLACE DES REMPARTS & RUE DES CUVIERS**

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet s'élève à :

**10 600,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T., et en demandant à la commune un fonds de concours égale à 50% de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.T. de l'Ecotaxe, soit : **5 300.06 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de compensation pour la T.V.A.

*Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident :*

- *d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par Monsieur le Maire,*
- *de confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.*
- *de fixer le fonds de concours de la commune à 5 300.06 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.*
- **de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

**Réf : 2017\_0035**  
**Présence Postale**

Monsieur le Maire rappelle que la concertation avec la Poste dure depuis 2008. La Poste propose de faire reprendre l'activité du guichet, soit par la mairie, dans le cadre d'une Agence Postale Communale (APC), soit, par un commerçant ou un artisan dans le cadre d'un relais Poste (PR).

Lors d'une dernière rencontre Madame Lydia BOYER, Déléguée aux relations territoriales de la Délégation Régionale Auvergne Rhône-Alpes, et Monsieur Pascal LEBRAUD de la Direction Régionale du Réseau La Poste Auvergne, sont revenus sur la situation du bureau de poste de Chauriat, sur la nécessité d'adapter la présence postale et sur l'historique de la concertation concernant la présence postale.

Au regard du nouveau Contrat de Présence Postale 2017/2019, la commune a un délai de 2 mois pour se prononcer sur la présence postale dans la commune.

Les modalités d'évolution du statut des points de contacts, prévues dans le contrat, sont les suivantes :

- Un bureau de poste peut être transformé en Agence Postale Communale ou en Relais Poste avec l'accord préalable du maire de la commune concernée, qui dispose de 2 mois à partir de la saisine écrite La Poste pour se prononcer sur le changement de statut du point de contact et la nature du partenariat.

L'absence de réponse au-delà des délais indiqués ci-dessus vaut décision d'acceptation de la transformation. Dans ce contexte, la Direction du Réseau Auvergne engagera des discussions avec les commerçants de la commune afin d'identifier un partenaire éventuel.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a eu de nombreuses discussions sur ce sujet, et qu'il est maintenant nécessaire de prendre une décision.

Monsieur le Maire rappelle que notre demande de Facteur guichetier a été refusée. Christelle BLAVIGNAC demande quels ont été les arguments de ce refus. La Poste a répondu que sur notre secteur ce n'était pas du tout dans leurs orientations. La Poste a pu dans certains territoires mettre des facteurs guichetiers là où les agents étaient déjà formés. De plus, même, quand la Poste prévoit des facteurs guichetiers cela n'apporte pas une amplitude horaire supplémentaire.

Monsieur MAILLARD rappelle qu'il est contre le fait d'avoir une Agence Postale Communale pour au moins deux raisons. La première étant que la Poste n'assume pas son rôle de service public et il considère que ce n'est pas à la collectivité de l'assumer. La deuxième parce qu'il considère que la confidentialité exigée pour les opérations effectuées à la Poste, n'est pas acquise dans une mairie.

Monsieur DESCHAMPS et Madame POUGHON font remarquer que les agents qui travaillent à la Mairie feraient preuve de toute la confidentialité nécessaire et que nos agents ont une obligation de secret professionnel. Monsieur GAYTON note qu'à l'inverse on n'est pas du tout certain, compte tenu notamment de l'exiguïté de certains commerces, que cette confidentialité soit totale dans les commerces. Monsieur GAYTON note que dans tous les cas Agence Postale communale ou Relais Postal, le personnel n'aura pas accès au compte bancaire des clients.

Daniel DA COSTA, absent à cette séance, ayant donné pouvoir a donné son avis par écrit : il souhaite que nous puissions offrir un service le plus large possible à la population. Son vote va donc dans le sens d'une présence postale à la Mairie si nous ne pouvons plus contraindre ces derniers à maintenir le bureau en place.

Monsieur MAILLARD remarque que l'amplitude horaire du bureau de tabac serait tout à fait satisfaisante, et permettrait, d'autre part, à ce commerçant d'avoir une activité et un revenu supplémentaire. Madame MONIO souligne qu'elle connaît plusieurs commerçants devenus Relais Postal et cette formule fonctionne très bien.

L'amplitude horaire de la Mairie est un argument en faveur du transfert à la Mairie. Nathalie MONIO fait, toutefois, remarquer que les horaires des commerçants sont déjà plus larges que les horaires actuels du bureau de Poste.

Monsieur DESCHAMPS note que dans le cas du Relais Postal on ne peut être certain de la pérennité du service, étant donné qu'un commerce peut fermer ou ne pas être forcément repris et qu'il lui semble plus naturel et cohérent que les services de la Poste soient dans une collectivité garante du service public.

Madame JORGE demande si on connaît l'avis du personnel de Mairie sur la question ? Le personnel a en effet été consulté et y est favorable, d'autant qu'on note une activité en baisse à l'accueil de la Mairie depuis que les dossiers de demandes de Carte d'identité ont été transférés dans les communes équipées. La fréquentation de l'accueil devrait encore grandement diminuer une fois que les règlements des factures des services municipaux se feront directement en trésorerie. Les activités liées à la Poste restent du domaine du service public.

Annick FAURE précise qu'il lui semble inadmissible que la Poste se désengage ainsi de son devoir de service Public. De même, Monsieur MAILLARD juge que la Poste a abandonné son service public.

Monsieur GAYTON précise qu'il serait dommage d'en faire autant et ainsi d'abandonner nos administrés en ne leur proposant pas ce service en Mairie.

Monsieur MAILLARD indique que cela ne le dérange pas qu'il n'y ait plus de Poste sur le territoire. Il maintient sa position et indique qu'il sera en mesure de l'expliquer aux administrés.

Madame NÉNOT souligne qu'il faut dissocier la partie bancaire de la partie services postaux. En ce qui concerne les services postaux l'impact est de moins en moins important (de plus en plus de colis sont livrés en dehors de la poste) et la multiplication des services publics en ligne change également la façon d'utiliser les services de la Poste.

Monsieur DESCHAMPS propose de passer au vote et demande de se prononcer sur le fait d'accueillir une Agence Postale en Mairie.

**POUR** : Maurice DESCHAMPS, (+ pouvoir Daniel DA COSTA) , Laurence POUGHON, Marc BRANDON, Hervé GEMINET (+ pouvoir Christine COGNET), Serge GAYTON (+ pouvoir Lucie GAUMY), François GONZALEZ.

**CONTRE** : Guy MAILLARD, Nicole NÉNOT (+ pouvoir Anne BOURLEYRE), Nathalie MONIO

**ABSTENTIONS** : Annick FAURE, Frédéric VERDIER, Christelle BLAVIGNAC, Sabine JORGE, Franck LACROIX, Nicolas VICENTE

*Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue :*

**POUR : 9**

**CONTRE : 4**

**ABSTENTIONS : 6**

*se prononcent favorablement pour l'accueil d'une Agence Postale Communale au sein de la Mairie.*

**Réf : 2017\_0036**

**Tarif Repas du 13 juillet**

Madame NÉNOT indique que le repas du 13 juillet est reconduit cette année encore. Des devis ont été demandés à différents traiteurs. Le menu retenu sera servi, comme chaque année, sur la place Lafayette.

En ce qui concerne les tarifs, Madame NÉNOT propose les tarifs suivants :

Adulte 16 € avec un apéritif offert

Enfants (- de 12 ans) : 8 €

*A l'unanimité, ces tarifs sont acceptés par le Conseil municipal.*

Cette année, suite à la cérémonie commémorative du 14 juillet, une nouveauté est proposée aux Chauriatois. Ils pourront rejoindre à partir de 11h30, le nouveau Parc Deslandres, pour un pique-nique Républicain. Chacun, en famille ou entre amis, pourra venir avec son panier de pique-nique. La municipalité offrira l'apéritif

**Réf : 2017\_0037**

**Désignation d'un délégué à la Société Publique Locale SEMERAP**

Monsieur le MAIRE rappelle que la commune avait décidé d'acquérir des actions de la SEMERAP, devenue une Société Publique Locale (SPL). La commune est alors devenue actionnaire de la SPL. Par délibération du 2 mars 2015, le Conseil municipal avait désigné M. MAILLARD pour représenter notre collectivité au sein du Comité de contrôle analogue de la Société Publique Locale SEMERAP. Il souligne qu'à l'occasion de cette délibération, il était également nécessaire de désigner un délégué à l'Assemblée Générale Spéciale de la SEMERAP, assemblée qui réunit l'ensemble des petits actionnaires, ce qui n'avait pas été fait.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*désigne, Monsieur MAILLARD Guy pour représenter notre collectivité :*

*1- à l'Assemblée Générale Spéciale de la SEMERAP, assemblée qui réunit l'ensemble des petits actionnaires et leur permet d'examiner des points particuliers avec le Président du Conseil d'administration (article 8 du règlement intérieur) ;*

*2- au Comité de Contrôle Analogue, chargé de suivre l'évolution des missions confiées à la SPL et plus généralement de son activité (article 10 du règlement intérieur de la SPL).*

## Questions diverses :

### ➤ **Règlement intérieur LOCATION DES SALLES**

Le règlement intérieur applicable à la location et à l'utilisation des salles communales est finalisé. Il sera renvoyé à chacun, et mis en application dès septembre 2017.

- Le personnel du Centre de Loisirs indique que de nombreuses bouteilles et verres sont retrouvés dans les bacs (jaune et vert) du Centre de Loisirs.

Cela a déjà été signalé aux Associations qui utilisent la salle de Sports. Un courrier leur sera transmis pour leur demander expressément de ne plus utiliser les bacs pour déverser les bouteilles et il leur sera précisé à nouveau demander que le responsable de leurs associations vérifie les portes qui ont plusieurs fois été trouvées ouvertes.

- Il manque un éclairage public Rue Ralph Stackpole.

Il était effectivement prévu un éclairage public à l'endroit où il manque car un riverain avait refusé un éclairage aussi près de son habitation.

Voir quelle alternative peut être trouvée pour ajouter de la lumière à cet endroit.

- Prévoir de faire nettoyer le bassin de décantation de l'étang.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22 heures trente.